

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 D 00285
Numéro SIREN : 423 017 250
Nom ou dénomination : ACL

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014243

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le 02/08/2023

A 8 heures

Au domicile de Madame Lucile COLOMBO, 350 ancien chemin de la Valette, 83200 TOULON :

L'associé unique de la société ACL demeurant **350 ancien chemin de la Valette, 83200 TOULON**, gérante, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

Mme Lucile COLOMBO associé unique, décide la dissolution de la société.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi au domicile de l'associé unique sus visé.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à Me Johann ROPION, notaire à TOULON, ou à toute société qu'il désignera pour l'y assister, en vue d'effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

